



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

A Clermont-Ferrand, le 21 mai 2014

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

Affaire suivie par Jean-Paul MONTEIL
Tel : 04 73 98 62 14

jean-paul.monteil@puy-de-dome.gouv.fr

Le PRÉFET de la RÉGION AUVERGNE
PRÉFET du PUY-DE-DÔME

à

Mesdames et Messieurs les MAIRES
des COMMUNES du DÉPARTEMENT du PUY-DE-DÔME
Mesdames et Messieurs les PRESIDENTS de BUREAUX de VOTE
- en communication à Mmes et MM. les SOUS-PRÉFETS -

OBJET : Election des représentants au Parlement européen du 25 mai 2014. Validité des bulletins. Liste des mandataires.

P.J. : Neuf.

Je vous adresse, ci-dessous et ci-joint, les ultimes précisions qu'il conviendra d'appliquer pour organiser l'élection, le 25 mai prochain, des représentants au Parlement européen.

I – Bulletins téléchargeables ou remis directement aux mairies par les mandataires des listes

Aux termes du 5° de l'article R.66-2 du code électoral, sont nuls et n'entrent pas en compte dans le résultat du dépouillement "*les bulletins imprimés d'un modèle différent de ceux qui ont été produits par les candidats [...]*".

Compte tenu des observations émises par la Commission nationale de recensement général des votes lors de l'élection des représentants au Parlement européen en 2009, sur ce fondement, les candidats devaient soumettre à la commission de propagande un exemplaire de leur bulletin de vote disponible sur internet, en vue de sa diffusion aux communes.

Vous trouverez ci-annexé un fac-similé de 8 bulletins accessibles en téléchargement et validés par la commission de propagande du Loiret, compétente pour statuer sur la conformité des bulletins pour la circonscription Massif-Central Centre.

A défaut, les listes de candidats ont pu prendre des dispositions pour qu'un exemplaire de leur bulletin de vote accessible sur internet, destiné à servir de bulletin de référence, soit remis au président de chaque bureau de vote

Le dépôt de bulletins téléchargés qui correspondent à ces modèles et qui sont reproduits en respectant la réglementation (format paysage, 148 x 210 mm) **pourra être accepté** par le président du bureau de vote. Pour mémoire, le maire et le président du bureau de vote restent, en application de l'article R. 55 du code électoral, en droit de refuser un exemplaire d'un bulletin de vote disponible sur internet ou remis au bureau de vote qui ne répondrait manifestement pas au format évoqué (il n'est pas nécessaire de munir, par exemple, les bureaux de vote d'une règle ou d'une balance pour s'assurer de la conformité du bulletin).

Pour être comptabilisés valablement, lors du dépouillement des votes, les bulletins devront remplir, outre la condition de format, les autres prescriptions résultant :

- de l'article R. 30 du code électoral : une seule couleur d'encre, grammage compris entre 60 et 80 g/m². Dans le cas où l'électeur aura imprimé le bulletin dans une **couleur différente** du modèle validé ou reçu au bureau de vote, il ne **devra pas être considéré comme nul**. En effet, sous réserve qu'il soit d'une seule couleur, la différence de teinte d'encre ne remet pas en cause la validité du bulletin, dans la mesure où il ne peut exister un doute sérieux sur l'intention de l'électeur et sur le choix qu'il souhaite exprimer à travers ce bulletin de vote. Seul le juge de l'élection pourrait, dans le cadre d'un contentieux post-électoral, apprécier si la différence de couleur avec le bulletin de référence manifeste ou non un signe de reconnaissance ;

- de l'article 7 du décret du 28 février 1979 : titre de la liste et candidats dans l'ordre de présentation. Les bulletins correspondants pourront être pris en compte, après que vous aurez vérifié la conformité de la composition de la liste qu'ils reprennent. A cet effet le "livre des listes et des candidats" a été mis à votre disposition (pour être déposé dans chaque bureau de vote) dans le même envoi que les procès-verbaux.

Dans le cas où un bulletin de vote n'a pas fait l'objet d'une approbation par la commission de propagande chef-lieu et que la liste n'a adressé aucun bulletin type au bureau de vote, le président du bureau **devra déclarer nuls tous les bulletins imprimés par les électeurs**, y compris ceux qui remplissent les conditions réglementaires précitées, faute de disposer d'un bulletin de référence (en application de l'article R. 66-2 du code électoral, qui prévoit la nullité des bulletins de vote différents de ceux fournis par le candidat).

II – Vote blanc

A la suite de l'adoption de la loi n° 2014-172 du 21 février 2014 visant à reconnaître le vote blanc aux élections, les bulletins blancs sont désormais exclus du champ des bulletins nuls. Ils sont à présent décomptés séparément et annexés au procès-verbal.

Les bulletins blancs sont mentionnés dans les résultats du scrutin mais ne sont en aucun cas pris en compte dans la détermination des suffrages exprimés.

Aux termes de l'article L. 65, sont considérés comme bulletins blancs non seulement les bulletins vierges sur papier blanc, exempts de toute marque, mais également les enveloppes vides ne contenant aucun bulletin.

Pour être considérés comme bulletins blancs, les bulletins papier devront respecter le format et le grammage imposés par l'article R. 30 du code électoral, c'est à dire avoir un grammage identique à ceux des autres bulletins de vote compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré et être d'un format 148mm/210mm, c'est à dire un format A5.

Les bulletins vierges ne respectant pas ces conditions seront considérés comme nuls.

Seront de même comptés comme nuls les bulletins vierges sur un papier d'une autre couleur que blanc, ce qui comprend notamment les bulletins gris ou beige ou les bulletins sur un papier blanc avec des lignes ou du quadrillage. Seront également comptés comme nuls les bulletins sur papier blanc portant toute mention, y compris la mention "bulletin blanc" ou "vote blanc".

Dans la mesure où l'électeur peut voter blanc par une enveloppe vide, **il n'appartient pas aux communes de mettre des bulletins vierges à disposition des électeurs dans les bureaux de vote.**

III - Disposition des bulletins de vote sur les tables de décharge à l'occasion des élections européennes

Face au nombre important de listes en présence, certains d'entre vous s'interrogent sur la disposition des bulletins de vote sur les tables de décharge, lesquels peuvent difficilement tenir sur une seule rangée.

Les bulletins de vote sont normalement disposés suivant l'ordre d'attribution des emplacements d'affichage résultant du tirage au sort et dans le sens de circulation de l'électeur. Il s'agit toutefois d'un simple usage, aucune disposition réglementaire n'existant en effet en la matière.

Les communes sont donc tout à fait libres d'adopter des modalités de dépôt des bulletins de vote sur les tables de décharge. Afin toutefois de faciliter la prise des bulletins par les électeurs et d'éviter toute contestation, vous êtes invités à disposer les bulletins sur deux rangées, en respectant l'ordre du tirage au sort.

IV – Liste des mandataires

Vous trouverez ci-joint le nom et le prénom des mandataires qui m'ont été notifiés par les listes. Ces personnes sont habilitées, directement ou en délégrant ce pouvoir, à désigner auprès du maire (avant jeudi 22 mai à 18 heures) assesseurs et délégués (un titulaire et un assesseur suppléant par bureau de vote) et des scrutateurs (auprès du président du bureau de vote, le jour du scrutin avant 17 heures). Rien ne s'oppose au surplus à ce que vous acceptiez les désignations présentées en application des articles R. 46 et R. 47 par toute personne détentrice d'un mandat établi par le tête de liste ou le mandataire du tête de liste.

V – Procès-verbaux

Le modèle A initial comptait 21 lignes en page 3. Le modèle fourni a pu être modifié et compte 30 lignes, ce qui rend inutile l'usage du feuillet intercalaire qui vous a été fourni

Je vous remercie de veiller à mettre la présente circulaire et ses annexes à la disposition de chaque bureau de vote.

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Thierry SUQUET

Election des représentants au Parlement Européen du 25 mai 2014

Région Massif Central-Centre

NON à l'Europe Capitaliste

Liste conduite par **Aline Pornet**

et présentée par

Communistes

- 1 **Aline Pornet**, *cadre de la Poste*
- 2 **Joël Fliriden**, *cadre*
- 3 **Nathalie Courageot**, *éducatrice spécialisée*
- 4 **Daniel Bourlioux**, *employé Banque de France*
- 5 **Francine Lothe-Tronyo**, *cadre de la Poste*
- 6 **Jacques Decard**, *agent technique Conseil Général*
- 7 **Marie Christine Ziani**, *sans profession*
- 8 **Antonio Montarelo**, *ouvrier*
- 9 **Geneviève Choubrac-Lejuez**, *employée de la Poste*
- 10 **Jacques Allion**, *ouvrier*



Europe Décroissance

Massif central - Centre

Élections européennes 2014 • Circonscription Massif central - Centre

“ Nous ne traversons pas une crise passagère...
...mais notre système est au bord de l'effondrement. ”

1- NOMAIN, Jade

2- LEROUX, Pierre

3- CHEVALIER, Fanny

4- VITARI, Claudio

5- RENY, Marie-José

6- COUZINIER, Adrien

7- BONNEAU-DELATOUR, Marion

8- DURAND, Stéphane

9- GOLDSTEIN, Angèle

10- CERIANI, Antoine

Réévaluer (nos besoins)

Ralentir

Relocaliser

Recycler

Réduire

Réutiliser

Redistribuer

Résister...

<http://decroissance-elections.fr>

Élection des représentants au parlement européen du 25 mai 2014

Syndicat de Lutte Contre Les Banques

Circonscription Massif central – Centre

1 MICHEL Dominique
2 GEIST Cécile
3 MARCHAL Cédric
4 GENIES Pascale
5 RAMIREZ Patrick

6 FARDELLA Colette
7 LETEINTURIER Jean-Baptiste
8 GOUJON Angélique
9 GRILHAULT des FONTAINES Jean-François
10 MICHEL Régine

Liste **Féministes Pour une Europe Solidaire**

1 - Mme Karine PLASSARD

2 - M. Alain MASSIAS

3 - Mme Coralie RAFENNE

4 - M. Jean DELSAUX

5 - Mme Catherine FABRE

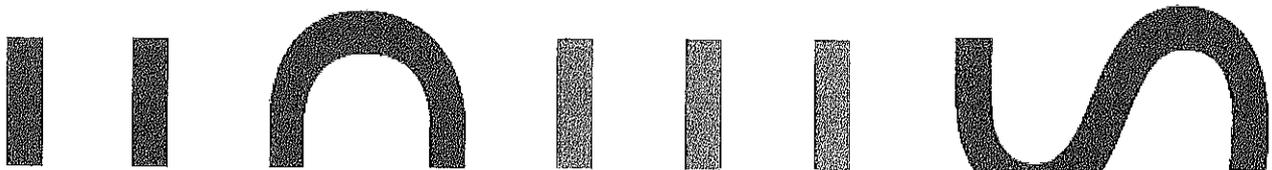
6 - M. Simon POIRET

7 - Mme Mélody PARVY TERTER

8 - M. Paul TIXERANT

9 - Mme Françoise PICQ

10 - M. Stéphane BESNARD



FÉMINISTES POUR UNE EUROPE SOLIDAIRE



**ALLIANCE
ROYALE**

Election Européenne du 25 Mai 2014
Circonscription **Massif central Centre**

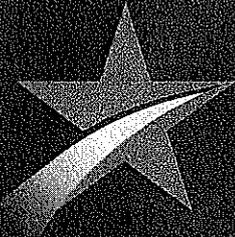
“Pour une France Royale au coeur de l’Europe”

- | | | | |
|---------------------|-----------------------|-------------------|------------------|
| 1. Robert | de PREVOISIN | 6. Nicole | TARRIN |
| 2. Josette | CONSTANT | 7. Alain | ALEXANDRE |
| 3. Thibaut | BRIERE-SAUNIER | 8. Valérie | NEYRAND |
| 4. Dominique | FITREMANN | 9. Vincent | AMPE |
| 5. Loïc | BAVEREL | 10. Marie | DUMONT |



ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN DU 25 MAI 2014

CIRCONSCRIPTION MASSIF-CENTRAL - CENTRE



PARTI FÉDÉRALISTE EUROPÉEN

1 - M. Romuald KNOBELSPIESS

2 - Mme Françoise PASQUIS-DUMONT,

3 - M. Stanislas JOURDAN,

4 - Mme Sarah GOLOCHOWSKY,

5 - M. Claude RICHAND,

6 - Mme Nadine SAVINIEN,

7 - M. Arnault CASSIN,

8 - Mme Aniela WYPOREK,

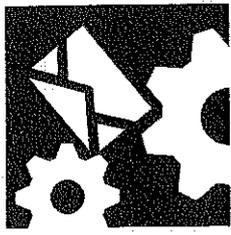
9 - M. Pierre LUÇON,

10 - Mme Christelle KOPP,

1° - Imprimez le bulletin de vote à 100%
sur une feuille de papier blanc A4 - 80 gr.

2° - Découpez votre bulletin selon le pointillé

3° - Munissez vous de ce bulletin le 25 mai
pour aller voter dans votre bureau de vote.



**CIToyENS DU
VOTE BLANC**

1. Michelle OGER NIVARD
2. François DREUX
3. Céline BUSTEAU
4. Pierre ADMIRAT
5. Martine CHAMANT
6. Sébastien DROUART
7. Julie Anne OGER
8. Eric LABBÉ
9. Stéphanie GALL
10. Edgar-Alex OGER

ÉLECTIONS EUROPÉENNES • 25 MAI 2014 • CIRCONSCRIPTION MASSIF-CENTRAL CENTRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Clermont-Ferrand, le

21 MAI 2014

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
Bureau de la réglementation
et des élections

ELECTION des REPRESENTANTS au PARLEMENT EUROPEEN SCRUTIN du 25 mai 2014

ETAT des MANDATAIRES DEPARTEMENTAUX désignés par les LISTES

Intitulé de la liste	NOM et PRENOM du MANDATAIRE pour le PUY-DE-DOME
1 - COMMUNISTES	
2 - EUROPE DECROISSANCE	
3 - ESPÉRANTO LANGUE COMMUNE ÉQUITABLE POUR L'EUROPE	Christiane NAULIN
4 - LISTE BLEU MARINE - NON A BRUXELLES, OUI A LA FRANCE	Erik FAUROT
5 - NOUS CITOYENS	
6 - POUR LA FRANCE, AGIR EN EUROPE AVEC BRICE HORTEFEUX	Christophe SERRE
7- EUROPE CITOYENNE	
8 - NOUVELLE DONNE	
9 - SYNDICAT DE LUTTE CONTRE LES BANQUES	
10 - CHOISIR NOTRE EUROPE	Alexandre POURCHON
11 - PIRATONS L'EUROPE	
12 - FÉMINISTES POUR UNE EUROPE SOLIDAIRE	
13 - ALLIANCE ECOLOGISTE INDEPENDANTE	
14 - LUTTE OUVRIERE FAIRE ENTENDRE LE CAMP DES TRAVAILLEURS	
15 - POUR UNE FRANCE ROYALE AU COEUR DE L'EUROPE	
16 - FORCE VIE	
17 - PARTI FÉDÉRALISTE EUROPÉEN	
18 - DEBOUT LA FRANCE ! NI SYSTEME, NI EXTRÊMES, AVEC NICOLAS DUPONT-AIGNAN	
19 - FRONT DE GAUCHE	Patricia GUILHOT
20 - UPR MASSIF-CENTRAL-CENTRE	
21 - RÉGIONS ET PEUPLES SOLIDAIRES	
22 - EUROPE ECOLOGIE	
23 - CITOYENS DU VOTE BLANC	
24 - DÉMOCRATIE REELLE	
25 - UDI MODEM LES EUROPEENS. LISTE SOUTENUE PAR FRANÇOIS BAYROU ET JEAN-LOUIS BORLOO	

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Thierry SUQUET

N.B. : Le présent état rend compte de l'identité (nom, prénom) du mandataire départemental des listes qui ont procédé à une telle désignation. Il est communiqué aux maires du département, conformément aux dispositions contenues au paragraphe 2.8 (page 15) de la circulaire ministérielle INTA1408317C du 30 avril 2014, afin d'authentifier les éventuelles désignations d'assesseurs, délégués et qui seraient adressées en mairie par ces mandataires de listes.